

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_055

~~~~~

**SEANCE DU 12 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 8 juillet 2024

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, QUESTROY Claudine, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *DURIN Frédéric (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), RATEL Aurélie (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été désigné comme secrétaire de séance.

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS<br/>RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN COMMUNAL</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 21/12/2018, la commune de Vacheresse a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2024, au titre du dispositif de couverture ciblée. Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus d'apporter des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites. L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la commune qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs sur le territoire de la commune.

La commune est propriétaire d'un terrain situé « Les Chavannettes » sur la parcelle cadastrée section A – n° 3143 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Une superficie de 42 m<sup>2</sup> environ serait donnée en location à la société française du radiotéléphone SFR.

Cet emplacement est destiné à accueillir les équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 42 mètres
- Un local technique et/ou des armoires techniques

Il est proposé la signature d'une convention d'occupation pour une durée de 12 années, reconductible tacitement par périodes de 6 années sauf résiliation de l'une des parties en respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.

Le loyer proposé est fixé à un montant forfaitaire annuel de 500 € HT. Il augmentera de 0,5% par an pendant toute la durée de la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition de la société française du radiotéléphone SFR une partie (environ 42 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section A – n° 3143, lieudit « Les Chavannettes »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle précitée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Adrien Mottiez, the secretary of the meeting.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*